

JEU CONCOURS SUR ANIMAXY (COMPTE INSTAGRAM)

Associé au site Internet WWW.ANIMAXY.FR

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU CONCOURS

ANIMAXY – 16 Rue de la Potence 67920 Sundhouse, SIRET 84822544700012, représenté par Madame BAUER Isabelle EI, (ci-après dénommé l'« Organisateur ») souhaite organiser un jeu concours dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. **Le jeu-concours se déroulera du dimanche 10 décembre 2023 au dimanche 24 décembre 2023 à minuit** (date et heure française de connexion faisant foi) sur la plateforme **INSTAGRAM**. Les modalités de remises des lots seront détaillées dans l'article 6 du présent règlement. Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Instagram et Facebook, Instagram et Facebook se dégagent de toute responsabilité en cas de contentieux lié au jeu-concours.

Le jeu concours est ci-après dénommé "Gagnez un lot SET ACCESSOIRES CHIENS Truelove avec ANIMAXY » Le lot est composé de :

Une laisse Truelove réf TLL2411 taille M, colori au choix de Animaxy dans la limite du stock et des coloris uniquement disponibles sur le site www.animaxy.fr, + une sacoche à friandises Truelove réf TLT1951 taille S colori orange uniquement + un led visibilité Truelove.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit, sans obligation d'achat et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 15 ans, **résidant en France Métropolitaine**, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. La participation au Jeu concours implique l'entière acceptation du présent règlement, ainsi que les lois et règlements français applicables en la matière. De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiple inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du/des participants.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (dénommé ci-après le «

Règlement »), disponible sur le compte Instagram @animaxy au post d'ouverture du concours.

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. (Par exemple, un seul compte Instagram) La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entrainera la nullité de la participation du Participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Une fois les Gagnants désignés, la prise en charge des lots est soumise aux conditions générales de vente du site www.animaxy.fr pour l'après-concours (envois du lot, création du compte client, etc...).

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE MODALITÉS DE PARTICIPATION JEU-CONCOURS

3.1 Ce jeu se déroule exclusivement sur la plateforme Instagram et plus précisément sur le compte « Animaxy_boutique». Le compte Instagram « Animaxy_boutique » est disponible à l'adresse suivante :

https://www.instagram.com/animaxy_boutique

3.2 Pour jouer, le Participant doit, au moment du tirage au sort et durant toute la durée du jeu concours (durée du tirage au sort compris), respecter les conditions ci-dessous :

- Posséder un compte Instagram
- Aimer/Liker le post du jeu concours publiée sur le compte instagram animaxy_boutique

Attention : les conditions ci-dessus sont impératives.

De plus il est recommandé pour augmenter les chances de :

- Liker la page https://www.instagram.com/animaxy_boutique/
- Taguer au moins deux personnes
- Partager le post du jeu concours en public.

Le gagnant sera tirés au sort.

3.3 Afin de valider sa participation, le Participant doit respecter les conditions citées au point 3.2. Ces conditions sont les minimums pour pouvoir participer et tenter de gagner un lot.

L'Organisateur s'autorise le droit de vérifier que les conditions de participation sont remplies lors du tirage au sort.

Si toutes les conditions ne sont pas réunies, la participation ne sera pas prise en compte. Aucune réclamation ne pourra être prise en charge.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

4.1 L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes inscrites et ayant participé. Un tirage au sort sera effectué le 25 décembre 2023 en présence de l'Organisateur et d'un témoin. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même prénom, même adresse et/ou numéro de téléphone mobile et/ou compte Instagram et/ou adresse email).

L'annonce des gagnants fera l'objet d'une publication INSTAGRAM uniquement sur la page officielle INSTAGRAM de Animaxy entre le 25 décembre 2023 et le 26 décembre 2023.

Attention aux faux comptes, tout post vous annonçant comme étant gagnant en commentaire, ou invitant les participants à transmettre leurs coordonnées, ne saurait provenir de notre compte ni de notre fait.

Seule la publication officielle en public sur la page sera à prendre en compte.

Animaxy ne saurait être tenu pour responsable.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

5.1 La dotation du tirage au sort est le suivant :

1 LOT SET ACCESSOIRES TRUELOVE

LE SET COMPREND :

- **1 LAISSE DOUBLE BOUBLE TRUELOVE VALEUR 21.00 € couleur selon stock**
- **1 SACOCHE A FRIANDISE MODELE BOITE TAILLE S : VALEUR 10.00 €**
- **1 lampe led visibilité Truelove noire valeur : 22.00 €**

Le lot sera attribué complet, aucune modification de couleur, d'article ne pourra être acceptée.

ARTICLE 6 –REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

6.1 L'Organisateur du jeu-concours contactera le(s) Gagnant(s) tirés au sort uniquement via la messagerie instantanée de **INSTAGRAM** et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Ces modalités seront détaillées ci-après. Aucun message ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés entre **le 25 décembre 2023 et le 26 décembre 2023**. Les gagnants devront répondre dans les sept jours (7) jours suivants l'envoi du message sur la messagerie INSTAGRAM.

Les lots sont remis par transporteur uniquement, aucun retrait au siège de l'entreprise ne peut être effectué.

Le participant sera invité à créer un compte client sur le site Internet www.animaxy.fr et à communiquer son adresse mail ayant servi à la création de son compte client. Le compte client du participant devra contenir toutes les informations nécessaires à l'envoi du colis (nom, prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone portable et autres informations demandées). Les informations doivent impérativement être exactes.

Sans réponse de la part du gagnant dans les sept (7) jours suivants l'envoi du message, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée.

6.2 Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

6.3 En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer aux gagnants la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

6.4 Le lot n'est valable qu'une seule fois, est non cumulable avec d'autres promotions en cours et non remboursable. Le prix est accepté tel qu'il est annoncé. Il ne pourra être ni échangé contre leur valeur en espèces ou contre tout bien ou prestation quelconque, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie ou d'un équivalent financier. La revente ou le transfert des lots, par quelque moyen que ce soit, sont strictement interdits.

6.5 La remise des lots se fera d'une seule manière :

Le lot sera envoyé en point relais ou relais pickup, selon la disponibilité, dont l'adresse sera à convenir avec le gagnant (**point relais en France Métropolitaine**). Le transporteur sera désigné par l'Organisateur pour une livraison en point relais. Aucune prise en charge (financière, compensation, réduction, etc...) ne sera effectuée par l'Organisateur pour la récupération du colis.

En cas d'impossibilité d'envoi vers un point relais, ou si aucun point relais n'est disponible, zone montagne par exemple, le lot peut être adressé à domicile ou sur un lieu de travail.

L'organisateur est seul décisionnaire quant au mode d'envoi, au choix du transporteur, notamment en cas de surcoût lié à une zone difficile d'accès.

6.6 L'Organisateur se réserve le droit de moduler les conditions de remises des lots en fonction des restrictions sanitaires en vigueur au moment du déroulement du jeu concours. L'Organisateur se réserve également le droit d'annuler le jeu-concours en cas de crise sanitaire liée au SARS-COV-19.

ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Le jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat. Les éléments ci-dessous sont à prendre en compte concernant les modalités et limites de gratuité.

7.1 L'envoi d'un message INSTAGRAM, la création ou la détention d'un compte INSTAGRAM, les connexions Internet (Wifi, 4G, 5G, etc...) inhérentes, s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

7.2 Comme cité précédemment, l'envoi du colis sera demandé pour une livraison en point relais. Lors de la tentative de livraison par le transporteur et en cas d'indisponibilité pour une livraison vers un point relais choisi ou à domicile, le colis peut être re-routé vers un point relais, conformément aux conditions générales de vente du transporteur. Aucune prise en charge (financière, compensation, réduction, etc...) ne sera effectuée par l'Organisateur pour la récupération du colis. Le Participant devra se déplacer par ses propres moyens pour récupérer son colis. Une fois le colis aux mains du participant, les conditions générales de vente de www.animaxy.fr prennent le relais.

Le colis sera à récupérer dans le délai imparti fixé par le mode de transport et les conditions générales du transporteur, tout colis non réclamé dans le temps imparti, sera retourné à Animaxy ; le lot ne sera en aucun cas ré-expédié et sera réputé non réclamé. Aucune compensation financière ne pourra être réclamée en cas de non récupération délibérée de la part du gagnant ayant été avisé.

ARTICLE 8 - UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

8.1 Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Ce droit peut s'exercer sur simple demande écrite à l'adresse postale mentionnée à l'article 12 du présent règlement, ou par mail à contact@animaxy.fr

8.2 Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci. L'Organisateur s'engage à respecter la confidentialité des données et à supprimer celles-ci sur demande du participant, la durée de la conservation des données étant soumise à la législation française en vigueur.

8.3 Le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot. En outre, l'Organisateur pourra utiliser le nom du compte INSTAGRAM du participant ayant gagné, afin d'annoncer les gagnants sur son compte INSTAGRAM

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

9.1 L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

9.2 L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un

avenant qui sera mis en ligne sur le site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous.

9.3 L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. **L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur.** L'Organisateur pourra annuler tout ou une partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

9.4 L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement d'une adresse mail communiquée par le Participant, pour quel sujet que ce soit : demande de renseignement, réclamation, envoi du lot, etc... En cas de non réception d'un mail de la part du Participant vers l'Organisateur ou en cas de non réception d'un mail de la part de l'Organisateur vers le Participant, il appartient au Participant de vérifier tous les paramètres liés à sa connexion Internet (Wifi, opérateur, etc...), à son matériel (ordinateur, téléphone, tablette, etc...) et à ses paramétrages (serveurs mails, spams, navigateurs, etc...)

9.5 – La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation de caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur ne pourra être tenue responsable, notamment, des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné. A ce titre, les participants s'engagent à se conformer aux lois en vigueur. L'Organisateur ne garantit pas que INSTAGRAM soit accessible sans interruption, que le site fonctionne et ne contienne pas d'erreurs informatiques ou des défauts. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée sur ce fondement. L'Organisateur ne pourra pas davantage être tenu pour responsable des dysfonctionnements techniques du Jeu concours, si les participants ne parvenaient pas à se connecter à INSTAGRAM ou à jouer, si les données relatives à l'inscription ne parvenaient pas pour une raison quelconque non imputable à l'Organisateur, lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter ou en cas de problèmes d'acheminement du courrier électronique. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre. La participation au Jeu est de la seule responsabilité des participants.

9.6 L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé notamment aux participants, aux équipements informatiques et aux

données qui y sont stockées, ou toutes conséquences directes ou indirectes pouvant découler, notamment de leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

9.7 L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des colis, courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux ou du transporteur chargé de la livraison du colis. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...), cas fortuits ou faits d'un tiers, privant notamment partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu concours et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

9.8 De même l'Organisateur, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des lots par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'Organisateur, ni aux sociétés prestataires ou partenaires. L'Organisateur ne pourra être tenue responsable d'une quelconque incapacité qui empêcherait les gagnants de bénéficier du lot.

ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

10.1 Le règlement peut être consulté librement sur le compte INSTAGRAM de « animaxy » à tout moment ou encore, envoyé gratuitement par l'Organisateur sur simple demande par mail à contact@animaxy.fr, ou écrite émanant de tout participant en écrivant à l'adresse postale du jeu-concours visible à l'article 11 du présent règlement. Le participant souhaitant obtenir le remboursement des frais postaux liés à cette demande de règlement, doit le préciser dans sa demande (remboursement sur la base du tarif postal lent en vigueur).

ARTICLE 11 – ADRESSE POSTALE DU JEUCONCOURS

11.1 Toute demande de remboursement conformément à l'articles 10 ou toute contestation relative au jeu-concours, doit être effectuée par mail à contact@animaxy.fr, ou à l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous : **ANIMAXY Rep Mme BAUER ISABELLE EI – 16 RUE DE LA POTENCE – 67920 SUNDHOUSE**

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

12.1 Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée par mail ou à l'adresse mentionnée dans l'article 11 au plus tard le 30 janvier 2024 midi inclus (cachet de la poste faisant foi).